

Amis
Cron. Dép. Bureau

Paris, le 8 Juin 1825

Division.

Ordonnance du Roi.

Enregistré

le 10 Juin 1825

N.° 2440.

Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France
et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire
d'Etat au département de l'Intérieur,

Notre Conseil d'Etat entendu;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

Art. 1^{er}
La Commune d'Ullac-
l'Évêque, arrondissement de
Sarlat, département de la
Dordogne, est réunie à celle de
St-Amand; où siégera l'Ad-
-ministration.

Art. 2.

Art. 2.

Il sera procédé sans délai à la nomination
du Maire, adjoint et Conseillers Municipaux,
de la nouvelle commune. Néanmoins les
sections qui la composent continueront à
jouir séparément des droits d'usage qui pourrissent
leur appartenir, mais elles contribueront en
commun aux dépenses municipales.

Art. 3

Nos Ministres Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur
et des Finances sont chargés de l'exécution
de la présente ordonnance.

Donné en notre Château des Tuileries, le 3 Juin de
l'an de grâce mil huit cent vingt-cinq, et de notre règne le 1^{er}



Signé Charles.

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé Corbières.

Pour Complément:

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,

Collationné:
Le Chef du Bureau des
Archives,

[Signature]

[Signature]